

Compte-rendu de réunion du 23 septembre 2021

Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Estelle ALLEMAN	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU	x	
Myriam BASLE	Rennes Métropole		x
Jennifer BENCHETRIT	IGN / Projet GPU	x	
Sébastien BONDOUX	Parenthèses URBAIneS		x
Armel CAILLON	Nantes Métropole		x
Adeline COUPE	IGN / Projet GPU		
Aline CLOZEL	Grand Avignon		x
Alexandra COCQUIERE	Institut Paris Région (ex IAU)	x	
Laetitia CORREAS	Atelier Grégoire André		x
Adeline COUPE	IGN / Projet GPU	x	
Dominique ESNAULT	ADAUHR		x
Bruno FORGET	SIEEA	x	
Stéphanie GABALDA	Rambouillet Territoires	x	
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	x	
Elise HENROT	Géoscope	x	
Morgane HYVERNAGE	Agglomération de Saint-Brieuc	x	
Nicolas KULPINSKI	Métropole Aix-Marseille Provence	x	
Leslie LEMAIRE	MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM	x	
Alison LENAIN	IGN / Normalisation-certification	x	
Pascal LORY	DGALN		x
Julien MILLET	Pilote du club SIG de la Fédé. SCoT		x
Cyrille PALUAUD	Bordeaux Métropole		x
Gessica REYNAUD	1Spatial France		x
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA	x	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	x	
Arnaud STEGHENS	Métropole de Lyon		x
Franck TOUYAA	Cergy-Pontoise Agglomération	x	
Laure VATONNE	IGN / Projet GPU	x	
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle		x

Ordre du jour :

- Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier et GPU
- Maintenance évolutive des géostandards
- Suite du SG6 Structuration du Règlement d'urbanisme
- Avancement du SG5 Symbolisation
- Point divers

Prochaine réunion : **jeudi 6 janvier à 9h30, en visio.**

1. Revue du précédent compte-rendu, points d'actualité, infos diverses

Le [précédent compte-rendu](#) du [GT CNIG DDU](#) est relu et validé. Les actions prévues ont été réalisées ou sont en cours.

Le Gitbook "[Guide des outils informatiques pour la dématérialisation des documents d'urbanisme](#)" a été abondé comme prévu et A. Clozel a rédigé [un article à ce sujet dans le blog SIG & Urba](#).

La période est marquée par des changements de postes à l'IGN : A. Coupé, S. Garcia, J. Benchetrit sont remplacés par respectivement Bertrand Genty (venant de la DGPR, et futur chef de projet GPU côté IGN à partir du 1er octobre), Alison Lenain et Laure Vatonne qui arrivent à l'IGN. M. Dumont assure la continuité du projet GPU à l'IGN.

2. Actus métier et GPU

2.1 Ateliers référents

Dans la continuité du séminaire GPU, le projet GPU organise quatre "ateliers référents" les 4 et 5 octobre à destination des administrateurs locaux en DDT :

- Atelier 1 : Comment fluidifier les échanges d'informations et la compréhension des directives sur le versement des SUP entre les services déconcentrés de l'Etat et l'administration centrale ?
- Atelier 2 : Quelles statistiques présentées sur le GPU et comment faire le lien avec SuDocUH ?
- Atelier 3 : Dans le cadre des réflexions sur la trajectoire ZAN, quels indicateurs produire à partir du GPU en complément de ceux de l'OCSGE ? (en présence de P. Lory)
- Atelier 4 : Comment améliorer la visualisation des documents d'urbanisme et des éléments cartographiques sur le GPU ?

Par ailleurs, le projet GPU réfléchit à l'idée d'un groupe de réflexion stratégique sur les évolutions du GPU en y associant les acteurs de l'urbanisme, afin de suivre des sujets et fonctionnalités à intégrer au GPU.

E. Alleman indique que l'on devra s'attendre à une vague de nouveaux PLU sous l'effet de l'objectif de zéro artificialisation pris en compte par la loi "Climat et résilience". Le GT CNIG DDU prévoit un point à une prochaine réunion sur le sujet.

Questions / débats

S. Gabalda fait part de difficultés d'utilisation du GPU pour les collectivités au moment de la prévisualisation des documents d'urbanisme à fin de leur publication sur le GPU :

- à cette étape, la commune n'a pas accès à la "fiche d'information GPU", ce qui l'empêche de consulter et vérifier le document dans le détail ;
- la légende GPU n'affiche pas la codification CNIG.

Pour traiter simultanément ces deux points, E. Alleman propose que le projet GPU étudie une fonctionnalité de consultation détaillée au moment de la publication, avec exposition de la codification du standard CNIG dans la fiche détaillée des objets.

E. Henrot suggère que le validateur GPU puisse tester la validité des dossiers constitués avant leur date d'approbation (sans utiliser la date conventionnelle 00000000 qui oblige à devoir réintégrer la DATAPPRO réelle ensuite, entraîne un temps de travail non négligeable et peut-être source d'erreur pour les opérateurs qui procèdent manuellement), et qu'il renvoie un avertissement à ce sujet plutôt qu'une erreur bloquante. A. Gallais rappelle que le processus nominal consiste à utiliser la date conventionnelle et à la modifier le moment venu à l'aide de la fonctionnalité déjà prévue dans le GPU mais non encore opérationnelle.

N. Kulpinski suggère d'inclure au GPU une fonctionnalité de publication différée, permettant d'intégrer le DU valide par anticipation et d'en programmer la publication à la date d'approbation.

B. Forget suggère que le validateur GPU puisse générer un avertissement en cas de modification du document (ex: une pièce annexe ajoutée) sans changement de DATAPPRO.

E. Alleman et A. Coupé prennent note de ces suggestions d'amélioration du GPU.

2.2 Ordonnance de la DGCL

Cette ordonnance conditionnera le caractère exécutoire du document d'urbanisme opposable à sa publication sur le GPU.

Le processus est en cours mais E. Alleman signale que le projet d'ordonnance a recueilli un avis négatif du Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) au motif du manque d'ingénierie dans les petites collectivités et leurs difficultés techniques et financières pour procéder à la dématérialisation de leurs documents d'urbanisme.

Le texte a été révisé en vue d'un deuxième passage CNEN.

Questions / débats

E. Henrot souligne la faiblesse de l'argument financier du fait de la part marginale de la dématérialisation par rapport aux coûts d'impression ou à celui du processus global de révision.

S. Gabalda rapporte la difficulté de trouver sur son territoire des bureaux d'études suffisamment qualifiés pour dématérialiser les documents suivant le standard CNIG. Elle témoigne que nombre d'entre eux travaillent toujours en CAO/DAO sous Autocad.

F. Touyaa ajoute qu'il y a dans tous les cas (quel que soit le bureau d'études) une importante phase de contrôle qualité à prévoir par la maîtrise d'ouvrage, qui ne s'avère pas toujours facile à mettre en œuvre dans les petites communes.

A. Gallais remarque que donner au document numérique le même statut d'opposabilité que le document papier serait le meilleur levier pour la montée en qualité. Ainsi, la capacité des bureaux d'études à produire des documents de qualité deviendrait un critère de sélection naturel.

L. Lemaire suggère que le GPU propose des fonctionnalités facilitant le contrôle des documents avant publication, y compris par des non techniciens (élus, etc.)

A. Cocquière rappelle que dans le cadre du contrôle de légalité, l'Etat s'assure notamment que les formalités légales de publicité sont bien respectées (versement sur le GPU). Mais il ne s'agit pas d'une validation technique du document d'urbanisme dématérialisé.

S. Rolle remarque que des problèmes de qualité des données entachent le stock de documents publiés du fait que les premières versions du validateur GPU s'avéraient trop permissives. Par ailleurs, des mauvaises valeurs liées par exemple à des inversions de codes sont toujours possibles et ne seront jamais détectées par le validateur GPU.

En tant que maîtrise d'ouvrage N. Kulpinski estime pouvoir maîtriser la qualité des dématérialisations sous-traitées à des prestataires mais parfois au prix d'importants retards de livraison (3 à 4 mois de délais) par rapport à la date d'opposabilité initialement souhaitée. Il remarque que le document d'urbanisme peut s'avérer correct sous sa forme papier tandis que le dossier numérique peut rester entaché d'erreurs "invisibles à l'impression".

M. Hyvernage témoigne que sur son territoire le PLU numérique est soumis à l'approbation, faisant du PLU papier un sous-produit du PLU numérique.

A. Gallais approuve cette stratégie qu'il convient de privilégier à terme.

B. Forget remarque que l'on en est encore loin car des petites collectivités se voient encore proposer par des bureaux d'études la numérisation en option et elles ont souvent tendance à y renoncer par souci d'économie.

S. Gabalda abonde sur la question du délai soulevée par N. Kulpinski, elle insiste sur la nécessité pour les collectivités de traiter l'aspect organisationnel (au-delà de l'aspect technique sur la dématérialisation) et indique que le sujet requiert une longue montée en compétence des collectivités.

Pour revenir au sujet initial, E. Henrot rappelle qu'en dehors des défauts de qualité du document numérique, seul le document d'urbanisme papier reste le document opposable !

E. Alleman précise que le projet d'ordonnance inclut une clause admettant "l'impossibilité technique" de réaliser la publication sur le GPU, auquel cas les mesures traditionnelles de publicité du document d'urbanisme resteront possibles.

Le sujet sur la qualité du document numérique relance l'idée de la mise en place d'un label des bureaux d'études. S. Rolle recommande davantage un mécanisme de certification.

Décision / Actions

- Remonter à E. Alleman les difficultés des collectivités lors de l'étape de vérification des documents avant publication (S. Gabalda)
- Transmettre au projet GPU les propositions d'améliorations exposées au §2.1 (E. Alleman et B. Genty)
- Prévoir une intervention sur la loi "Climat et résilience" au prochain GT DDU (P. Lory)

3. Maintenance évolutive des géostandards

3.1 Géostandard PLU/CC

Suite aux propositions d'évolutions transmises par E. Henrot, instruites par L. Lemaire et E. Alleman :

- le code 41-00 a été ajouté à <InformationUrbaType> : *Bande de recul le long des axes à grande circulation, en vertu du L111-6 code de l'urbanisme*
- le code RA a été ajouté à <ProcédureUrbaType> : *Révision effectuée en application de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme (exemple : RA2 correspond à la seconde procédure de révision "allégée")*

Ceci a entraîné d'autres évolutions dans <ProcédureUrbaType> :

- la description du code RS est précisée *La procédure de révision simplifiée n'est plus applicable depuis le 1er janvier 2013. La valeur "RS" est maintenue pour les seuls documents dont la dernière évolution serait une révision simplifiée menée avant cette date.*
- la description du code MJ "Mise à jour" est précisée *"Mise à jour des annexes"* conformément au code de l'urbanisme
- dans le standard Carte Communale : le code MS est désormais libellé : *Rectification d'une erreur matérielle. Remarque : cette procédure était antérieurement désignée "modification simplifiée" par le code de l'urbanisme*

Ces modifications sont validées par le GT CNIG DDU.

- Le bureau métier a été saisi de la question de la création d'un code de périmètre d'information correspondant au "secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable" en vertu du R. 421-12 CU. Cette question est en

cours d'instruction sur l'aspect juridique.

A. Gallais rapproche ce sujet de celui des potentiels, mais nécessairement peu nombreux, ajouts de codes pour des périmètres d'informations dont l'annexion n'est pas obligatoire.

Décision / Actions

- *Indiquer les informations présentes sur les documents d'urbanisme de Rambouillet Territoires (S. Gabalda) [Hors réunion : action en cours]*
- *Piloter l'action consistant à lister les principaux codes de périmètres informations qu'il conviendrait d'ajouter (C. Villotta)*

4. Suite du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme"

Le projet de standard "Structuration du règlement d'urbanisme" vise à permettre à un logiciel d'extraire et exploiter les informations d'un règlement suivant ses articles et paragraphes. Le premier niveau (projet actuel) répond au besoin de présentation des informations structurées pour la consultation du règlement à la parcelle. Le deuxième niveau visera l'extraction des règles d'urbanisme associées (ex : marge de recul, etc.) et leurs paramètres (ex : 10m).

Le [projet de standard de structuration du règlement d'urbanisme](#) a fait l'objet d'un appel à commentaires, présenté par S. Garcia lors de la dernière réunion.

Depuis, S. Garcia a quitté ses fonctions à l'IGN. Une réunion de "passage de relais" du SG6 s'est tenue le 9 juillet mais seuls S. Garcia et A. Gallais y étaient présents.

A. Coupé présente la position de l'IGN pour la suite des travaux : l'IGN reste présent et concerné par le SG6 mais ne souhaite plus en assurer l'animation. Cependant A. Lenain (remplaçante de S. Garcia au sein de l'équipe IGN / Certification - Normalisation) en assurera la relecture technique.

A. Gallais souhaite s'assurer que les deux co-maîtrises d'ouvrage du projet GPU restent mobilisées sur le sujet. E. Alleman le confirme et recommande la présence d'un expert en questions juridiques au sein du sous-groupe. A. Cocquière se propose pour assurer ce rôle en appui ponctuel en fonction de ses disponibilités.

A. Coupé confirme également l'intérêt de l'IGN pour ce dossier et vérifiera la bonne articulation entre le SG6 et le projet interne SimPLU qui intervient logiquement en aval pour exploiter les règles d'urbanisme (niveau 2 du projet) afin de modéliser en 3D les gabarits d'occupation maximale du bâti dans les parcelles.

L. Lemaire remarque que pour assurer la viabilité du projet il faudrait effectivement que SimPLU prenne en entrée les règles structurées selon le niveau 2 des travaux du CNIG.

A. Coupé indique que des tests avaient été réalisés dans ce sens. Elle ajoute que les développements du projet SimPLU sont actuellement en suspens.

SimPLU ayant déjà modélisé un certain nombre de règles, A. Gallais demande si le projet est prêt à participer et collaborer au SG6, notamment en partageant un dictionnaire de règles XML établies dans le cadre du projet. A. Coupé vérifiera ce point et contactera C. Bouché, développeur du projet, pour transmettre si possible ce fichier de règles au SG6. Elle vérifiera également si le projet dispose toujours d'un chef de projet.

A. Gallais mentionne des règles également établies par l'IAU-IdF (désormais Institut Paris Région) et citées par le projet SimPLU. A. Cocquière se renseigne sur leur existence et

disponibilité.

Décision / Actions

- S'informer sur le registre de règles constitué par l'IAU (A. Cocquière)
- Transmettre au SG6 le registre de règles XML constitué par le projet SimPLU (A. Coupé, C. Bouché)
- Identifier un animateur pour le SG6 (co-maîtrises d'ouvrage Projet GPU)
- Prévoir une réunion de poursuite du SG6 en octobre ou novembre (A. Gallais)

5. Avancement du SG5 Symbolisation

Par L. Lemaire et A. Gallais

5.1 Spécifications de symbolisation

Le SG5 élabore les spécifications de symbolisation pour un affichage à l'écran prioritairement à la symbolisation sur papier. Il s'agit de fixer les spécifications de symbolisation conformes avec le standard PLU v2017 pour les outils SIG et le GPU.

Le SG5 Symbolisation s'appuie sur le [Github dédié](#). L. Lemaire a alimenté le Github d'une note de présentation, de répertoires dédiés à la symbolisation des PLU et des PSMV. Elle a développé un grand nombre de ressources de symbolisation pour les PLU et PSMV.

La réunion SG5 du 7 septembre a permis d'examiner et valider une dizaine de contributions "issues" d'une branche bêta du Github, destinée à être fusionnées "mergées" avec la branche principale.

Le code INFO 41-00 a été symbolisé par anticipation à la publication de cette évolution.

Le SG5 traitera la symbolisation des étiquettes, un [fil de discussion](#) dédié a été créé.

E. Alleman, L. Lemaire, J. Benchetrit participeront à l'atelier n°4 du 5 octobre au sujet de l'amélioration de la visualisation des documents d'urbanisme dans le GPU. L. Lemaire y présentera succinctement les productions du SG5.

N. Kulpinski a réalisé un projet de symbolisation sous ArcGIS Pro et le publiera préalablement sur une branche bêta du Github. Cette réalisation est cohérente avec les réalisations antérieures de M. Tanneau (ESRI, programme arcOpole).

Des "planches contact" de symbolisation ArcGIS seront déposées sur la branche bêta du Github afin de vérifier visuellement les symboles. Ce dépôt est temporaire car le SG5 s'accorde sur le principe de présenter uniquement les planches réalisées sous QGIS à titre d'accompagnement visuel de la [spécification de référence](#).

N. Kulpinski propose de spécifier les couleurs de symboles en code hexadécimal, en complément du RVB.

Décision / Actions

- Publication des ressources de symbolisation sous ArcGIS Pro (N. Kulpinski)
- Création d'une issue pour le complément en codes hexadécimaux (N. Kulpinski)
- Prochaine réunion du SG5 le 16 novembre